

ATTESTATION INDIVIDUELLE

relative à l'utilisation d'un logiciel de comptabilité ou de gestion ou un système de caisse satisfaisant à des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données. (CGI, art. 286, I-3° bis)

VOLET
1

Partie à remplir par l'éditeur du logiciel de comptabilité ou de gestion ou du système de caisse

Je soussigné, Damien VALDAN, représentant légal de la société H2R, éditeur du logiciel Henri.net, atteste que ce logiciel/système, mis sur le marché à compter du 02/05/2018, dans sa version n°03-2018 satisfait aux conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données en vue du contrôle de l'administration fiscale, prévues au 3° bis du I de l'article 286 du code général des impôts.

J'atteste que la dernière version majeure de ce logiciel ou système est identifiée avec la racine suivante : 3.0 et que les versions mineures développées ultérieurement à cette version majeure sont ou seront identifiées par les subdivisions suivantes de cette racine : 3.xxx. Je m'engage à ce que ces subdivisions ne soient utilisées par H2R que pour l'identification des versions mineures ultérieures, à l'exclusion de toute version majeure. Les versions majeures et mineures du logiciel ou système s'entendent au sens du I-C-1 § 340 du BOI-TVA-DECLA-30-10-30. (2)

Damien Valdan

Fait à Logelheim. Le 02/05/2018.

Signature du représentant légal de l'éditeur du logiciel ou système de caisse :



Il est rappelé que l'établissement d'une fausse attestation est un délit pénal passible de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende (Code pénal, art. 441-1). L'usage d'une fausse attestation est passible des mêmes peines.

VOLET
2

Partie à remplir par l'entreprise qui acquiert et utilise le logiciel de comptabilité ou de gestion ou le système de caisse

Je soussigné, Laure TARIN
représentant légal de la société
avoir acquis le 02/05/18
cette attestation.

lauretarin

auprès de H2R, le logiciel de gestion mentionné au volet 1 de

certifie

J'atteste utiliser ce logiciel de gestion pour enregistrer les règlements de mes clients depuis le 01/10/18

Fait à, Longchenal

Le 11/06/18

Signature du représentant légal.



Il est rappelé que l'établissement d'une fausse attestation est un délit pénal passible de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende (Code pénal, art. 441-1). L'usage d'une fausse attestation est passible des mêmes peines.

(2) Mention facultative à servir par l'éditeur pour permettre l'application de la tolérance prévue au I-C-2 § 380 du BOI-TVA-DECLA-30-10-30.

